



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

# RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

23 MARS 2010

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) *rubrique* ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**  
**ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 23 mars 2010 a été affiché ce jour ;
  
- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv](http://www.maine-et-loire.pref.gouv).

A Angers, le 23 mars 2010

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire administratif

Christian CHAIGNEAU

# SOMMAIRE

## I – ARRETES

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE.....	5
Portant délégation de signature de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE).....	5
SECRETARIAT GENERAL.....	7
Mission d'appui au pilotage.....	7
- Délégation de signature donnée à M. Hubert FERRY-WILCZEK directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région des Pays de la Loire.....	7
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	10
Bureau de l' Economie et des Entreprises.....	10
- La décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en date du 16 mars 2010, autorisant le projet de création d'un ensemble commercial, sera affichée à la mairie de Baugé pendant une période d'un mois à compter du 24 mars 2010.....	10
DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	11
Bureau de l'Économie et des Entreprises.....	11
- Commission départementale d'aménagement commercial, séance du 9 février 2010.....	11
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE MAINE ET LOIRE.....	12
Objet : Subdélégation de signature en matière administrative de Mme Juliette CORRE, Directrice départementale de la cohésion sociale.....	12
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE MAINE ET LOIRE.....	13
Objet : Subdélégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat.....	13
CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR ET HOPITAL LOCAL DE LONGUE.....	14
- délégations permanentes de signature.....	14
PREFECTURE DE LA REGION CENTRE.....	23
- Portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Richard SAMUEL, Préfet de Maine-et-Loire.....	23
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA LOIRE ATLANTIQUE.....	25
- Arrêté de subdélégation de signature du Directeur.....	25

## II – AUTRES

# **I – ARRETES**

Portant délégation de signature de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE)

Le Préfet,  
délégué de l'Acsé  
pour le département de Maine-et-Loire

VU la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

VU le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé),

VU le décret du 7 novembre 2009 portant nomination du directeur général de l'Acsé,

VU le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de Monsieur Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant nomination de Madame Juliette CORRE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire,

VU la décision du 26 janvier 2010 du directeur général de l'Acsé portant nomination de Madame Juliette CORRE en tant que déléguée territoriale adjointe de l'Acsé pour le département de Maine-et-Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Madame Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale, déléguée territoriale adjointe de l'Acsé pour le département de Maine-et-Loire, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du délégué territorial, les actes relevant des programmes d'intervention de l'Agence sur le département, notamment les décisions et conventions de subventions dans la limite de 90.000 € par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget délégué par l'Agence.

En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, délégué territorial de l'Agence, la déléguée territoriale adjointe peut signer les décisions et conventions de subvention au-delà de 90.000€.

**ARTICLE 2** :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Juliette CORRE, délégation est donnée à Monsieur Xavier GABILLAUD, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale, à l'effet de signer, au nom du délégué territorial, les actes relevant des programmes d'intervention de l'Agence sur le département, notamment les décisions et conventions de subventions dans la limite de 90.000 € par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget délégué par l'Agence

En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, délégué territorial de l'Agence, et de la déléguée territoriale adjointe, Monsieur Xavier GABILLAUD, peut signer les décisions et conventions de subvention au-delà de 90.000€.

**ARTICLE 3** :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Juliette CORRE et de Monsieur Xavier GABILLAUD, délégation est donnée à Madame Claudine DAVEAU, attachée principale de préfecture, à l'effet de signer au nom du délégué territorial de l'Acsé et dans la limite de ses attributions :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90.000 € par acte et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget délégué par l'Acse.

**ARTICLE 4 :**

La décision SG/MAP n° 2010-082 du 5 mars 2010, donnant délégation à Madame Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale, déléguée territoriale adjointe de l'Acse pour le département de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, au nom du délégué territorial, les actes relevant des programmes d'intervention de l'Agence sur le département, est abrogée.

**ARTICLE 5 :**

La directrice départementale de la cohésion sociale, déléguée territoriale adjointe, est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifiée au directeur de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Fait à Angers, le 19 mars 2010

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Délégué territorial de l'Acse

Signé, Richard SAMUEL

## SECRETARIAT GENERAL

### Mission d'appui au pilotage

- Délégation de signature donnée à M. Hubert FERRY-WILCZEK directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région des Pays de la Loire

Arrêté SG/MAP n° 2010-143

### **ARRÊTÉ**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil européen du 9 décembre 1996 modifié, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce,

VU le règlement (CE) n° 939/97 de la Commission européenne du 26 mai 1997 modifié, portant modalités d'application du règlement du Conseil européen du 9 décembre 1996 susvisé,

VU le règlement communautaire n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-14 et R. 412-1 à R. 412.7,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative au droit et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche,

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 modifié relatif aux attributions du Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables,

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région des Pays de la Loire,

VU l'arrêté du préfet de région n°2009/SGAR/78 du 6 mars 2009 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des pays de la Loire (DREAL),

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du département de Maine-et-Loire,

## A R R Ê T E

### **ARTICLE 1er :**

A dater du présent arrêté, délégation est donnée à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction et concernant le département de Maine-et-Loire :

- toutes correspondances administratives dans les matières mentionnées ci-après, à l'exception :

De celles destinées:

- aux parlementaires;
- au président du conseil général et aux conseillers généraux.

Des circulaires aux maires.

Des correspondances adressées aux maires et qui représentent une réelle importance.

- toutes décisions et tous documents dans les matières mentionnées ci-après dans le cadre de l'application des dispositions législatives les réglementant ainsi que des arrêtés s'y rapportant :

Exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :

- mines, recherche et exploitation d'hydrocarbures, carrières ;
- stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- eaux minérales ;
- eaux souterraines.

Production, transport et distribution du gaz et de l'électricité :

- loi du 15 février 1941 relative au gaz ;
- loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;
- loi du 8 avril 1906 sur les canalisations d'électricité et de gaz ;
- application du statut national des industries électriques et gazières et droit du travail.

Utilisation de l'énergie :

- loi 96.1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- loi 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques :

- loi 58.336 du 29 mars 1958 relative aux canalisations et aux pipe-lines ;
- décret 59.998 du 14 août 1959 portant réglementation de sécurité ;
- loi 65.498 du 29 juin 1965 pour la construction des canalisations.

Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz :

- loi 571 du 28 octobre 1943 modifiée relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure ;
- décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;
- décret 63 du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;
- décret 99.1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression.

- Véhicules (code de la route).
- Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses).
- Délégués mineurs (code du travail).
- Transferts transfrontaliers de déchets (règlement communautaire de transfert de déchets).

## **ARTICLE 2 :**

Sont exceptées des délégations ci-dessus les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes ;
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières.

## **ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 susvisé et des règlements de la commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 4 :**

Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, pourra, par arrêté pris au nom du préfet, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés aux articles 1 et 3, s'il est lui même absent ou empêché. Cet arrêté sera adressé au Préfet, par voie électronique, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

## **ARTICLE 5 :**

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1597 du 14 décembre 2009 donnant délégation de signature à M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur régional de l'Environnement des Pays de la Loire, est abrogé.

## **ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 19 mars 2010

Signé, Richard SAMUEL

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau de l' Economie et des Entreprises

- La décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en date du 16 mars 2010, autorisant le projet de création d'**un ensemble commercial**, sera affichée à la mairie **de Baugé** pendant une période d'un mois à compter du 24 mars 2010.

AB

Angers, le 16 mars 2010

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**OBJET** : Aménagement commercial

La décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en date du 16 mars 2010, autorisant le projet de création d'**un ensemble commercial**, sera affichée à la mairie **de Baugé** pendant une période d'un mois à compter du 24 mars 2010.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Chef de bureau

Signé : Sylvie MANNEVILLE

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bureau de l'Économie et des Entreprises

Arrêté - DIDD-2010 n° 58

- Commission départementale d'aménagement commercial, séance du 9 février 2010

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 751-2 et R 751-3;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 57 ;

VU le décret du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL, Préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret du 29 juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Marc BÉDIER, sous-préfet de Cholet;

VU l'arrêté préfectoral DAPI n° 2009-21 du 26 février 2009 modifié, instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral DAPI-2009 n° 188 du 24 décembre 2009 et DIDD-2010 n°17 du 18 janvier 2010 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour l'examen des projets suivants:

- Extension d'un magasin à l enseigne « **Espace EMERAUDE** » à **Baugé**
- Création avec extension d'un magasin à l enseigne « **IXINA** » à **Beaucouzé**

**CONSIDERANT** la nécessité, dans le cadre des procédures relatives au fonctionnement de la Commission, de respecter le délai imparti par la loi ;

**CONSIDERANT** l'empêchement du Préfet à présider la Commission du mardi 9 février 2010 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

A R R E T E :

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Délégation est donnée à M. Jean-Marc BÉDIER, sous-préfet de Cholet, pour présider, en lieu et place du Préfet, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du mardi 9 février 2010 chargée d'examiner les projets visés ci-dessus.

ARTICLE 2 - M. Jean-Marc BÉDIER est délégué pour signer les documents afférents au déroulement de cette réunion.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Angers, le 8 février 2010

Le Préfet de Maine-et-Loire,

Signé: Richard SAMUEL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n° 2010-03

Objet : Subdélégation de signature en matière administrative de Mme Juliette CORRE, Directrice départementale de la cohésion sociale

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP N° 2010-010 du 4 janvier 2010 modifié portant délégation de signature de Mme Juliette CORRE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale, la délégation de signature qui lui est conférée sera subdéléguée à M. Xavier GABILLAUD, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale, pour les attributions en totalité mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté SG/MAP n° 2010-010 du 4 janvier 2010 modifié visé ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Juliette CORRE et de M. Xavier GABILLAUD, la délégation de signature conférée sera subdéléguée à :

- Mme Marie-Claude CAILLAUD, Attachée principale des affaires sociales
- Mme Claudine DAVEAU, Attachée principale de préfecture
- Mme Sophie TSEGAYE, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale

Subdélégation de signature est également donnée, en ce qui concerne les domaines relevant de leurs attributions à :

- M. Luc PATHE-GAUTIER
- Mme Amya VAPAILLE, Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Laurence LAUZIN, Attachée administrative de l'équipement,
- Mme Christine CAMUS, Attachée d'administration des affaires sociales,
- Mme Frédérique COQUELET, Conseillère d'éducation populaire pour la jeunesse, Déléguée départementale à la vie associative,
- M. Joël LE COZ, Secrétaire administratif.

Subdélégation de signature est aussi donnée, à Mme Régine DUFRESNE, secrétaire administrative, pour assurer le fonctionnement de la commission de réforme et du comité médical.

**ARTICLE 2** : L'arrêté 2010-01 du 8 janvier 2010 de subdélégation de signature en matière administrative de Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale, est abrogé.

**ARTICLE 3** : La directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 11 mars 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale  
de la cohésion sociale

Signé, Juliette CORRE

Arrêté n° 2010-04

Objet : Subdélégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP N° 2010-011 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature de Mme Juliette CORRE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale, la délégation de signature qui lui est conférée sera subdéléguée à M. Xavier GABILLAUD, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Juliette CORRE et de M. Xavier GABILLAUD, la délégation de signature conférée sera subdéléguée à :

- Mme Marie-Claude CAILLAUD, Attaché principale des affaires sociales,
- Mme Claudine DAVEAU, Attachée principale de préfecture,
- Mme Sophie TSEGAYE, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Régine DUFRESNE, Secrétaire administrative,
- Mme Pascale LACAS, Adjointe administrative.

**ARTICLE 2** : L'arrêté 2010-02 du 8 janvier 2010 de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale, est abrogé.

**ARTICLE 3** : La directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 11 mars 2010

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice départementale de la cohésion sociale

Signé, Juliette CORRE

DECISION

- délégations permanentes de signature

Le Directeur du Centre hospitalier de Saumur et de l'Hôpital local de Longué-Jumelles,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L 6143-7 prévoyant notamment que le directeur peut déléguer sa signature,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992,

Vu la convention de direction commune entre le Centre hospitalier de Saumur et l'Hôpital local de Longué prenant effet au 1<sup>er</sup> avril 2009,

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 décembre 2007, modifié par l'arrêté du 18 février 2008, nommant M. Jean-Christophe PINSON en qualité de Directeur du Centre hospitalier de Saumur et de l'Hôpital local de Longué-Jumelles,

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 novembre 2000, nommant M. Yves ROQUEBERNOU en qualité de Directeur adjoint au Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 février 2005, nommant Mme Annie-Laure DESPREZ en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 février 2005, nommant Mme Valérie BOISMARTEL en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 28 janvier 2010, nommant Mme Caroline DERRIEN en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 6 octobre 2009 portant recrutement de M. Gildas LAOT en qualité de Directeur des soins infirmiers au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 23 mars 2009, nommant Mme Béatrice CHAMBRE-CLAVEL en qualité de Cadre supérieur de santé au Centre hospitalier de Saumur,

Vu le contrat en date du 26 novembre 2008, nommant M. Philippe FRANÇOIS en qualité d'Ingénieur hospitalier principal au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 19 août 2002, nommant M. Michel PION en qualité d'Attaché d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 19 août 2002, nommant M. Alain BITAUD en qualité d'Attaché d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 3 février 2003, nommant Mme Yolande VIGNAL en qualité d'Attachée d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 20 décembre 2003, nommant Mme Laurence AUVINET en qualité d'Attachée d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Saumur,

Vu le contrat en date du 5 juillet 2007 nommant Mme Céline POHU, Attachée d'administration hospitalière, à l'Hôpital local de Longué,

Vu la décision en date du 23 novembre 2008, nommant Mme Sophie DORNBERGER en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière au Centre hospitalier de Saumur,

Vu le contrat en date du 31 août 2007, nommant M. David BRIAND en qualité de Technicien supérieur hospitalier, responsable de l'hôtellerie restauration du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 7 janvier 1997, nommant M. Axel ROUHIER en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 28 août 2008, nommant Mme Laurence WICKAERT en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 9 janvier 2008 nommant Mme Aude PERCEVAULT en qualité d'Adjoint administratif hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe, faisant fonction d'adjoint des cadres hospitaliers au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> janvier 2007 nommant M. Lucien VION en qualité d'Agent chef 2<sup>ème</sup> catégorie à la cuisine du Centre hospitalier de Saumur,  
Vu la décision en date du 30 novembre 2004 nommant M. Yannick BOISNIER en qualité Maître ouvrier à la cuisine du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 26 mars 2001 nommant M. Christian BLUIN en qualité de Maître ouvrier au Centre hospitalier de Saumur,  
Vu la décision en date du 13 juin 2008 nommant M. Sébastien DUBOIS en qualité de Maître ouvrier au Centre hospitalier de Saumur,  
Vu la décision en date du 18 octobre 2007 nommant M. Philippe OUVRARD en qualité d'Analyste au Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté ministériel en date du 2 décembre 1988, nommant Mme Brigitte PAULMIER, en qualité de Praticien hospitalier au service pharmacie du Centre hospitalier de Saumur et la décision en date du 29 octobre 2009 nommant Mme Brigitte PAULMIER responsable de la pharmacie,  
Vu le contrat en date du 2 novembre 2006, nommant Mme Julie TEIL en qualité d'Assistant spécialiste des hôpitaux au service pharmacie du Centre hospitalier de Saumur,  
Vu le contrat en date du 26 septembre 2007, nommant Mme Evelyne LE MASNE DE CHERMONT en qualité de Praticien attaché au service pharmacie du Centre hospitalier de Saumur,

Vu le contrat en date du 11 décembre 2009 portant recrutement de Mme Violaine SOLANS en qualité de Praticien contractuel au service pharmacie du Centre hospitalier de Saumur,  
Vu l'arrêté ministériel en date du 7 novembre 1988, nommant M. Edouard BICHIER en qualité de Praticien hospitalier et l'arrêté du Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2003 le reconduisant dans ses fonctions de Chef du service laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2001, nommant Mme le Dr Sylvie CHASSEPOUX en qualité de Praticien hospitalier au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 août 1989, nommant Mme le Dr Florence BABIN en qualité de Praticien hospitalier au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,  
Vu la décision en date du 10 juin 2004 nommant Mme Béatrice JEANNE en qualité de Technicienne de laboratoire de classe supérieure,  
Vu la décision en date du 15 avril 1991 nommant Mme Patricia JAN en qualité de Technicienne de laboratoire,

Vu la décision en date du 15 avril 1991 nommant Mme Isabelle GIRARD en qualité de Technicienne de laboratoire,  
Vu la décision en date du 9 décembre 1994 nommant Mme Catherine BESLOT en qualité de Technicienne de laboratoire,  
Vu la décision en date du 3 mai 1995 nommant M. Benoit CHARIEAU en qualité de Technicien de laboratoire,

Vu la décision en date du 26 novembre 1998 nommant Mme Danièle GOUIN en qualité de Technicienne de laboratoire,  
Vu la décision en date du 8 janvier 2002 nommant Mme Valérie MAUDET en qualité de Technicienne de laboratoire,  
Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008 nommant Mme Virginie LESCOUEZEC en qualité de Technicienne de laboratoire,

DECIDE

## **1<sup>ère</sup> partie relative au Centre hospitalier de Saumur**

### **Article 1er – délégation générale**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PINSON, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Annie-Laure DESPREZ, Directrice adjointe, à effet de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. PINSON, Directeur et de Mme Annie-Laure DESPREZ, Directrice adjointe, délégation générale de signature est donnée à Mme Valérie BOISMARTEL, Directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. PINSON, Directeur, de Mme Annie-Laure DESPREZ, Directrice adjointe, et de Mme Valérie BOISMARTEL, Directrice adjointe, délégation générale de signature est donnée à Mme Caroline DERRIEN, directrice adjointe.

## **Article 2 - délégation particulière à la Direction des ressources humaines et des affaires médicales**

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Annie-Laure DESPREZ, Directrice adjointe chargée des Ressources Humaines et des Affaires médicales, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de cette direction, ou en cas d'empêchement, à M. Michel PION, Attaché d'administration hospitalière, et notamment :

### Article 2.1

#### - Documents financiers hors paie

- ⇒ états de frais de déplacement
- ⇒ gardes médicales
- ⇒ vacances d'attachés
- ⇒ prises en charge et factures accidents du travail
- ⇒ honoraires médicaux, secteur privé

#### - Documents financiers de paie

- ⇒ cotisations - CGOS - ENSP - IRCANTEC
- ⇒ taxes sur salaires
- ⇒ traitements non mandatés
- ⇒ décomptes indemnités journalières
- ⇒ prises en charge et factures accidents
- ⇒ états DADS

#### - *Actes administratifs - titres de recettes (personnel)*

- recrutements
- décisions
- contrats de travail
- affectations
- notations
- ordres de mission
- autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel
- conventions de stage
- attestations ASSEDIC - déclarations - CNRACL - Sécurité sociale
- certificats de réduction SNCF

#### - *Mesures d'ordre interne*

- ⇒ notes de service relatives aux affectations ou à l'organisation du travail
- ⇒ autorisations de congés – absences pour événements familiaux
- ⇒ tout courrier interne relatif à la gestion des personnels
- ⇒ certificats administratifs
- ⇒ certificats de travail et de salaire
- ⇒ notes internes aux agents ou responsables de service pour information ou convocation à une réunion
- ⇒ convocations individuelles au bureau du personnel
- ⇒ accords réduction d'horaires pour femme enceinte
- ⇒ courriers d'information de suite de recrutement, à l'exclusion des courriers inclus dans une procédure de concours
- ⇒ certificats de frais de garde d'enfant
- ⇒ notes d'information individuelles de versement d'acompte sur salaire et de toute rectification d'erreurs matérielles sur salaire
  - les conventions de stage pour les stagiaires extérieurs

### Article 2.2

- **Plannings de travail** : une délégation particulière de signature est donnée à Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration hospitalière, pour la signature des plannings des secrétaires médicales.

### Article 2.3

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Michel PION, Attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom de Mme Annie-Laure DESPREZ, Directrice adjointe, les pièces énumérées ci-après :

- ⇒ correspondances avec les organismes de formation
- ⇒ diffusion des notes d'information relatives aux stages
- ⇒ bulletins d'inscription auprès des organismes de formation
- ⇒ ordres de mission pour formation des agents
- ⇒ convocations aux réunions du comité local de formation
- ⇒ convocations aux réunions des correspondants de formation
- ⇒ conventions avec les organismes de formation
- ⇒ demandes de remboursement auprès de l'ANFH

En l'absence de M. Michel PION, Attaché d'administration hospitalière, cette délégation de signature est suspendue. La signature est alors assurée par Mme Annie-Laure DESPREZ, Directrice adjointe.

### **Article 3: délégation particulière à la Direction des Affaires Financières, de l'Activité et du Système d'information**

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Valérie BOISMARTEL, Directrice adjointe chargée de la Direction des Affaires Financières, de l'Activité et du Système d'information, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur, ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, et notamment :

- les virements de crédits de l'ordonnateur (article L 6143-7 de la loi du 31 juillet 1991 modifiée),
- les documents se rapportant aux contrats d'emprunts,
- les certificats administratifs,
- conformément à la délégation de signature définie à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, et au Code des marchés publics, le procès-verbal et les pièces des marchés,
- les documents se rapportant aux marchés informatiques (fiches de notification, avis d'information...) et contrats d'emprunts à l'exclusion du marché ou contrat d'emprunt, des avenants et rapports de présentation,
- les notes de service relatives à sa direction et à son organisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BOISMARTEL, Directrice adjointe, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Yolande VIGNAL, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer les documents se rapportant à la fonction d'ordonnateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BOISMARTEL, Directrice adjointe, une délégation permanente de signature est donnée à Mme DESPREZ, Directrice adjointe, et à M. OUVRARD, Responsable du système d'information, à l'effet de signer :

- ⇒ les bons de commande et les factures concernant l'informatique, dans le cadre de la certification du service fait, dans la limite de 50 000 €,
- ⇒ les avenants de reconduction de maintenance de matériels informatiques et installations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme BOISMARTEL, Directrice adjointe, et de Mme VIGNAL, Attachée d'administration hospitalière, M. Axel ROUHIER, Adjoint des cadres hospitaliers, est autorisé à signer les seuls documents se rapportant aux contrats d'emprunts à l'exclusion des contrats et avenants auxdits contrats.

### **Article 4 : délégation particulière à la Direction des Usagers et à la protection des majeurs**

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Valérie BOISMARTEL, Directrice adjointe chargée des finances, de l'activité et du système d'information, et, en subdélégation à M. Alain BITAUD, Attaché d'administration hospitalière et à Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration

hospitalière, à effet de signer au nom du directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de cette direction, et notamment:

- ⇒ les décisions liées à la situation des hospitalisés notamment dans le cadre des mesures définies par la loi du 27 juin 1990,
- ⇒ les certificats administratifs,
- ⇒ les courriers concernant les usagers, hormis les réponses aux personnes ayant émis une réclamation (sauf celles en rapport avec la facturation des frais de soins et d'hospitalisation), et les échanges avec l'assureur titulaire du contrat de responsabilité civile de l'hôpital,
- ⇒ le courrier ordinaire concernant les usagers ayant trait aux dossiers des malades hospitalisés, hébergés ou externes, les ordres de saisie et les autorisations de sortie au cours d'une hospitalisation ainsi que les conventions de tiers conclues avec les mutuelles et autres organismes complémentaires,
- ⇒ les documents concernant les procédures contentieuses en matière d'obligation alimentaire,
- ⇒ les états de ressources des résidents hébergés au titre de l'aide sociale,
- ⇒ les admissions aux EHPAD, au vu d'un dossier complet,
- ⇒ les registres de naissance ou de décès,
- ⇒ les documents autorisant l'admission des patients hospitalisés sous contrainte, ainsi que tout courrier en rapport avec la gestion des hospitalisations sous contrainte,
- ⇒ tous actes et correspondances se rapportant à l'accueil familial et thérapeutique, notamment les contrats et avenants,
- ⇒ les mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service des usagers,
- ⇒ les autorisations de transport de corps et les permissions de sortie.

Concernant ce dernier point, délégation de signature est également donnée à Mme Aude PERCEVAULT, faisant fonction d'Adjoint des cadres hospitaliers et aux cadres infirmiers de garde.

#### **Article 5 : délégation particulière à la Direction des services économiques et des services techniques**

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Caroline DERRIEN, Directrice adjointe chargée des services économiques et techniques, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, et notamment :

##### Article 5.1

- ⇒ la présidence de la Commission d'appel d'offres,
- ⇒ les bons de commande et ordres de travaux (à l'exception des marchés) dans la limite de 50 000 €,
- ⇒ les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services économiques et des services techniques,
- ⇒ les notes de service, les correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de sa direction,
- ⇒ les contrats (location d'immeubles, de véhicules, de matériels, assurances, maintenance, nettoyage, etc.),
- ⇒ les conventions,
- ⇒ les avis de consultation et appels à la concurrence,
- ⇒ les documents se rapportant aux marchés passés selon une autre procédure que l'appel d'offres,
- ⇒ les titres et bordereaux de recettes du Clos Cristal.

##### Article 5.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline DERRIEN, une délégation de signature est donnée à Mme Laurence WICKAERT, Adjoint des cadres hospitaliers, en ce qui concerne :

- ⇒ les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des Services économiques et des Services techniques,
- ⇒ les correspondances des services économiques et techniques,
- ⇒ les bons de commandes d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 4 000 €.

##### Article 5.3

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Laurence WICKAERT, Adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer au nom de Mme Caroline DERRIEN, Directrice adjointe, et sous son contrôle :

- ⇒ les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant des services économiques,

- ⇒ les bons émanant des différents services et relatifs à des demandes de matériel hôtelier, produits d'entretien, linge, habillement des hospitalisés, du personnel, et fournitures de bureau,
- ⇒ les demandes de petits matériels émanant des différents services.

#### Article 5.4

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Philippe FRANCOIS, Ingénieur, à l'effet de signer au nom de Mme Caroline DERRIEN, Directrice adjointe :

- ⇒ les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant des Services techniques,
- ⇒ les demandes de remboursement des frais de déplacement,
- ⇒ les bons de commandes de petit matériel, de petites fournitures, de travaux courants, d'entretien et de réparation, d'un montant inférieur ou égal à 4000 €,
- ⇒ les procès-verbaux de réception pour les travaux d'entretien courant,
- ⇒ les courriers auprès des entreprises, sauf ceux ayant un caractère purement administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Caroline DERRIEN, Directrice adjointe, et de M. FRANCOIS, Ingénieur, délégation de signature est donnée à M. Christian BLUIN, Maître ouvrier, pour les commandes citées ci-dessus et à M. Sébastien DUBOIS, Maître ouvrier, pour le suivi de sécurité incendie.

#### Article 5.5

Une délégation permanente de signature est donnée à M. David BRIAND, Technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer au nom de Mme Caroline DERRIEN, Directrice adjointe et sous son contrôle, les commandes et factures des denrées alimentaires. En cas d'empêchement ou d'absence, délégation de signature est donnée à M. Lucien VION, Agent chef, ainsi qu'à M. Yannick BOISNIER, Maître ouvrier, pour les seules commandes.

#### **Article 6 : délégation particulière à la Direction des soins infirmiers**

M. Gildas LAOT, Directeur des soins et Coordonnateur général des soins reçoit délégation de signature pour les actes et correspondances intéressant les affaires qui lui sont confiées et particulièrement les plannings de travail, les ordres de mission, les réponses aux demandes de formation et autorisations d'absence des personnels placés sous la responsabilité de la direction des soins ainsi que les protocoles d'hygiène et de sécurité après avis de la Sous-commission de la CME chargée des questions relatives à la lutte contre les infections nosocomiales (CLIN).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gildas LAOT, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Béatrice CHAMBRE-CLAVEL, Cadre supérieur de santé.

#### **Article 7 : délégation particulière à la Direction de l'Institut de formation en soins infirmiers et de l'Institut de formation d'aides-soignants**

M. Gildas LAOT, Directeur par intérim de l'IFSI/IFAS reçoit délégation de signature pour les questions relatives :

- ⇒ aux concours d'entrée
- ⇒ aux conseils techniques
- ⇒ aux conseils de discipline
- ⇒ au suivi budgétaire des instituts
- ⇒ aux courriers adressés aux autorités de tutelle
- ⇒ aux épreuves des diplômes

ainsi que pour les conventions des stages réalisés en dehors du Centre hospitalier de Saumur, les conventions et contrats de formation des étudiants et les attestations de formations aux premiers secours, les ordres de mission des personnels des instituts et autorisations d'absence.

#### **Article 8 : délégation particulière aux affaires générales**

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint chargé des affaires générales, à l'effet de signer, au nom du directeur, toutes les notes et correspondances internes et externes se rapportant à cette fonction.

En lien avec le directeur, M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, assure la gestion des affaires générales en collaboration avec Mme Sophie DORNBERGER, Attachée d'administration hospitalière, et notamment le dispositif conventionnel avec l'ensemble des partenaires du centre hospitalier, le régime et les dossiers d'autorisation

d'activité et d'équipement ainsi que les enquêtes ne relevant pas directement des directions fonctionnelles.

Il est notamment en charge :

- ⇒ de la coordination et du suivi de la convention tripartite,
- ⇒ de la coordination de la filière gériatrique et du dossier HAD,

en lien avec les autres directions fonctionnelles.

Il est le directeur référent du secteur personnes âgées qui intègre les services de l'Hôpital de Longué-Jumelles.

### **Article 9 : délégation particulière relative à la gestion et à la commande de la Pharmacie**

Vu l'instruction M 21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics, sur proposition de la Directrice des services économiques, une délégation de signature est donnée à Mme Brigitte PAULMIER, Praticien hospitalier et responsable du service Pharmacie, à Mme Julie TEIL, Assistante des hôpitaux à la pharmacie, à Mme Evelyne LE MASNE DE CHERMONT, Praticien attaché à la pharmacie, et à Mme Violaine SOLANS, Praticien contractuel à la pharmacie et responsable de l'unité de stérilisation, à l'effet de signer :

- ⇒ les bons de commande des produits pharmaceutiques et fournitures médicales,
- ⇒ les factures à mettre en paiement relevant de la pharmacie.

### **Article 10 : délégation particulière relative à la gestion et à la commande de fourniture de laboratoire et examens réalisés par un laboratoire extérieur**

Une délégation de signature est donnée à M. Edouard BICHIER, Pharmacien, Chef du service Laboratoire à l'effet de signer :

- les bons de commande des produits et fournitures de laboratoire,
- les factures à mettre en paiement relevant du laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edouard BICHIER, délégation est donnée à Mme le Dr Sylvie CHASSEPOUX, à Mme le Dr Florence BABIN, Praticiens hospitaliers, ainsi qu'au faisant fonction de cadre, Mme Béatrice JEANNE et aux techniciens de laboratoire, Mme Catherine BESLOT, M. Benoît CHARIEAU, Mme Isabelle GIRARD, Mme Danièle GOUIN, Mme Patricia JAN, Mme Virginie LESCOUEZEC et Mme Valérie MAUDET.

### **Article 11 : délégation particulière d'urgence, dans le cadre de l'astreinte administrative**

- Mme Annie-Laure DESPREZ
- Mme Valérie BOISMARTEL
- M. Gildas LAOT
- M. Philippe FRANCOIS
- M. Alain BITAUD
- M. Michel PION
- Mme Yolande VIGNAL
- Mme Laurence AUVINET
- Mme Sophie DORNBERGER

disposent d'une délégation permanente de signature pour tous les actes dressés dans le cadre de leur astreinte administrative.

2ème partie relative à l'Hôpital local de Longué-Jumelles

### **Article 12 – délégation générale**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PINSON, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, à effet de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. PINSON, Directeur, et de M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, sur une courte durée cette délégation générale de signature est suspendue. Au delà d'une durée d'absence qui entraverait le bon fonctionnement de l'hôpital, délégation de signature est donnée à Mme Céline POHU, Attachée d'administration hospitalière.

### **Article 13 : délégation particulière aux affaires générales et à la gestion des usagers**

En lien avec le directeur, M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, assure la gestion des affaires générales et notamment le dispositif conventionnel avec l'ensemble des partenaires et le régime des autorisations d'activité.

Il est en charge des dossiers à portée générale et stratégique, notamment la gestion et le suivi du Projet d'établissement, du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, de la Convention tripartite, du Projet de vie, du plan « Hôpital 2012 ».

Il assure plus spécifiquement la coordination et la préparation des instances, notamment la rédaction des rapports budgétaires et de gestion, le suivi de la démarche qualité et de certification, en lien avec la Cellule qualité et de gestion des risques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PINSON, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur, toutes les notes et correspondances internes et externes se rapportant à l'activité de cette direction.

#### Article 13.1

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur, et sous son contrôle, les réponses aux personnes ayant émis une réclamation et les échanges avec l'assureur titulaire du contrat de responsabilité civile de l'hôpital.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, délégation de signature est donnée à Mme Céline POHU, Attachée d'administration hospitalière.

### **Article 14 – délégation particulière à la gestion des ressources humaines**

Cette gestion est placée sous la responsabilité de Mme Céline POHU, Attachée d'administration hospitalière. Elle assure la gestion statutaire de l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux, met en place les effectifs nécessaires au bon fonctionnement du service en coordination avec l'encadrement des services et la Direction des soins du Centre hospitalier de Saumur.

Mme Céline POHU, Attachée d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion des ressources humaines, des affaires médicales et de la formation, au nom du directeur et sous son contrôle, et notamment :

- ⇒ Les recrutements et courriers de suite de recrutement
  - ⇒ Les décisions
  - ⇒ Les contrats de travail
  - ⇒ Les affectations
  - ⇒ Les notations
  - ⇒ Les notes de service relatives aux affectations ou à l'organisation du travail
  - ⇒ Les courriers internes relatifs à la gestion des personnels
  - ⇒ Tout document se rapportant à la formation des personnels.

Elle élabore, en lien avec le directeur, une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, met en œuvre le Projet social et assure le suivi du tableau des effectifs.

#### Article 14.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline POHU, Attachée d'administration hospitalière, la délégation de signature est suspendue. La signature est alors assurée par M. Jean-Christophe PINSON, Directeur.

### **Article 15 – délégation particulière à la gestion des services économiques, techniques, financiers et de la pharmacie**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PINSON, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur, tous actes, documents et correspondances concernant :

- ⇒ La présidence de la Commission d'appel d'offres,
- ⇒ Les bons de commande d'un montant supérieur à 4 000 €,
- ⇒ Les contrats (locations d'immeubles, de véhicules, de matériels, assurances, maintenance, nettoyage...),
- ⇒ Les conventions,
- ⇒ Les contrats d'emprunt.

#### Article 15.1

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Christophe PINSON, Directeur et de M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Céline POHU, Attachée d'administration hospitalière.

#### **Article 16 – délégation particulière d'urgence, dans le cadre de l'astreinte administrative**

M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, dispose d'une délégation permanente de signature, dans le cadre de son astreinte administrative.

3ème partie relative aux dispositions générales

**Article 18 :** Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 19 :** La présente décision sera portée à la connaissance des membres des Conseils d'administration et des Receveurs des deux établissements, de M. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Maine et Loire et de toute personne qu'elle vise expressément. Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine et Loire.

Elle annule et remplace la décision du 2 novembre 2009.

Saumur, le 1<sup>er</sup> mars 2010

Le Directeur  
du Centre hospitalier de Saumur  
et de l'Hôpital local de Longué-Jumelles

Signé, Jean-Christophe PINSON

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE

**Enregistré le 1<sup>er</sup> mars 2010 sous le n°2010-42**

**A R R Ê T É**

- Portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Richard SAMUEL, Préfet de Maine-et-Loire

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Urbanisme, paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

LE PREFET DE LA REGION CENTRE  
PREFET DU LOIRET  
PREFET COORDONNATEUR  
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu les arrêtés interministériels en date du 4 janvier 1984 et du 27 janvier 1992 modifiant l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5.

Vu le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Bernard FRAGNEAU, préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;

Vu le décret du 25 novembre 2009 nommant M. Richard SAMUEL, Préfet de Maine-et-Loire;

Vu le schéma d'organisation financière 2010 des BOP 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature;

Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**:

Délégation est donnée, à M. Richard SAMUEL, Préfet de Maine-et-Loire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Urbanisme, paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2:

Délégation est donnée, à M. Richard SAMUEL, Préfet de Maine-et-Loire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, le présent délégataire peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 4 :

En application des dispositions notamment des articles 20, 21 et 43 du décret du 29 avril 2004 susvisé le présent délégataire peut, pour les attributions d'ordonnancement, subdéléguer sa signature aux chefs de service des administrations civiles de l'Etat placés sous son autorité et à leurs subordonnés dans le cadre du schéma d'organisation financière des BOP.

Une copie de sa décision sera transmise au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 6 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales du Centre et M. Richard SAMUEL, Préfet de Maine-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du département de Maine-et-Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> mars 2010

Le Préfet de la région Centre  
Préfet du Loiret  
Préfet coordonnateur  
du bassin Loire Bretagne

signé Bernard FRAGNEAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA LOIRE  
ATLANTIQUE

Mission AJCL

- Arrêté de subdélégation de signature du Directeur

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du premier ministre du 29 décembre 2009 fixant la liste et le classement par groupes des emplois des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du premier ministre, du 1er janvier 2010, nommant Monsieur Marc JACQUET directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2010 du Préfet du Maine-et-Loire donnant délégation à Monsieur Marc JACQUET.

ARRETE

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc JACQUET, les délégations suivantes qui lui ont été conférées par l'arrêté préfectoral du 9 février 2010 seront exercées par Monsieur Jacques HELPIN :

**A - Renforcement de la levée de protection du Val d'Authion :**

Actes de procédure en matière d'enquête d'utilité publique, d'expropriation pour la réalisation de l'opération.

Les arrêtés sont exclus de la délégation visée à la présente rubrique.

**B - Police de la navigation**

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc JACQUET et de Monsieur Jacques HELPIN, les délégations visées à l'article 1 seront exercées par Monsieur Philippe LETELLIER.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire et de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 15 mars 2010  
Le directeur départemental

Signé, Marc JACQUET

## **II – AUTRES**